



DECLARATION DES AIDES DE MINIMIS

Déclaration des aides publiques au titre des aides accordées sur la base du Règlement 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de Minimis

Madame ou Monsieur
Agissant en qualité de
Représentant la structure
Sollicitant une aide au titre des aides « de minimis » d'un montant de :euros
Pour la réalisation du projet suivant :
.....
.....
.....

J'atteste que le projet ne concerne pas directement :

- La production primaire de produits agricoles, de la pêche ou de l'aquaculture énumérés à l'annexe I du TFUE
- La transformation et commercialisation de produits agricoles ou de produits de la pêche ou de l'aquaculture lorsque le montant d'aide est fixé sur la base du prix ou de la quantité des produits de ce type achetés ou mis sur le marché ou concernant les produits agricoles si l'aide est conditionnée au fait d'être partiellement ou entièrement cédée à des producteurs primaires
- Des activités liées à l'exportation vers des pays tiers ou des États membres, aides directement liées aux quantités exportées et des aides servant à financer la mise en place et le fonctionnement d'un réseau de distribution ou à d'autres dépenses courantes liées à l'activité d'exportation (ne sont pas concernées les foires commerciales et les activités de conseil et de service liées au lancement d'un nouveau produit)

Secteur d'activité de l'entreprise bénéficiaire de l'aide :

Déclare :

- N'avoir reçu **aucune aide de minimis** durant les 36 derniers mois.
- Avoir **reçu** ou **demandé, mais pas encore reçu**, des aides de minimis (attribuées par la Région Pays de la Loire, par d'autres collectivités territoriales, par l'Etat, par l'Union Européenne ou par leurs représentants etc.) listées dans le tableau ci-après, durant les 36 derniers mois.

Les aides de minimis attribuées par la Région des Pays de la Loire, d'autres collectivités territoriales, de l'Etat, de l'Union Européenne ou de leurs représentants sur les 36 mois précédent l'attribution de l'aide sollicitée sont :

Date de décision d'octroi de l'aide ¹ et organisme à l'origine de l'aide	Indiquer s'il s'agit d'une : - aide reçue ou - aide demandée mais pas encore reçue	Nom de la structure bénéficiaire de l'aide	Numéro SIREN	Nature de l'aide (subvention, prêt bonifié, garanties etc.)	Objet de l'aide	Montant brut de l'aide ou Equivalent Subvention Brut
Total						

Le champ de la présente déclaration couvre l'ensemble des entreprises liées à votre entreprise au sens du règlement 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de Minimis. Les aides de minimis à déclarer sont celles perçues par votre entreprise mais également celles de toutes les entreprises qui entretiennent avec votre entreprise au moins l'une des relations suivantes :

¹ S'il s'agit d'une aide de minimis demandée mais pas encore reçue (c'est-à-dire pas encore octroyée), veuillez indiquer la date prévisionnelle d'octroi de l'aide.



UNION EUROPÉENNE



- a) *une entreprise a la majorité des droits de vote des actionnaires ou associés d'une autre entreprise ;*
- b) *une entreprise a le droit de nommer ou de révoquer la majorité des membres de l'organe d'administration, de direction ou de surveillance d'une autre entreprise ;*
- c) *une entreprise a le droit d'exercer une influence dominante sur une autre entreprise en vertu d'un contrat conclu avec celle-ci ou en vertu d'une clause des statuts de celle-ci ;*
- d) *une entreprise actionnaire ou associée d'une autre entreprise contrôle seule, en vertu d'un accord conclu avec d'autres actionnaires ou associés de cette autre entreprise, la majorité des droits de vote des actionnaires ou associés de celle-ci.*

Si l'entreprise a fait l'objet d'une fusion ou d'une acquisition, les aides de minimis octroyées antérieurement à l'une ou l'autre des entreprises parties à l'opération doivent être déclarées.

Si l'entreprise est issue d'une scission, les aides de minimis octroyées avant cette scission doivent être déclarées dans leur globalité si ces aides ont bénéficié aux activités reprises par votre entreprise. Si une telle allocation n'est pas possible, les aides de minimis à déclarer sont proportionnelles à la valeur comptable du capital social de l'entreprise nouvellement constituée à l'issue de la scission.

Montant total perçu au titre des aides de minimis (en toutes lettres) :

L'ensemble des aides de minimis doit être déclaré quel que soit leur objet ou leur nature y compris les aides versées sous forme d'un prêt, d'une garantie, d'un apport de capitaux publics ou capital-investissement, d'une avance remboursable..... Dans ces cas, le montant de l'aide doit être converti en équivalent subvention brut.

Déclaré le

A

Signature et cachet de la structure